



**Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie**



D 2023 - 34

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	18
Conseillers votants :	23
Dont cinq pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 04 avril 2023

**OBJET : ASSUJETISSEMENT DES
LOGEMENTS VACANTS A LA
TAXE D'HABITATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt-trois, le onze avril,
le conseil municipal de la commune de
Chens sur Léman dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de Madame Pascale
MORIAUD, maire,*

**PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M.
De PROYART A. BAARSCH C. MORAND
F. ZANNI F. FICHARD B. ARNOUX. R.
CHANTELOT C. PLEynet J.P.
DENERVAUD M. BILLARD G. CHEVRON
F. RACINE FREIXENET M. CORNU C.
GEROUDET A. CHAMPEAU S.**

**EXCUSES : STUBERT B. « pouvoir à
MEYRIER M. » DIANA C. « pouvoir à
BAARSCH C. » QUERNEC-GARIN C.
« pouvoir à GEROUDET A. » MATTERA A.
« pouvoir à ZANNI F. » CHANTELOT L.
« pouvoir à CHANTELOT C. »**

Est élu secrétaire de la séance : TRONCHON J.

Madame le maire expose les dispositions de l'article 1407 *bis* du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Madame le maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

- Logement vacant indépendamment de la volonté du propriétaire (par exemple, logement mis en location ou en vente au prix du marché, mais ne trouvant pas preneur ou acquéreur)
- Logement occupé plus de 90 jours de suite (3 mois) au cours d'une année
- Logement nécessitant des travaux importants pour être habitable
- Résidence secondaire meublée soumise à la taxe d'habitation

La THLV est due pour chaque logement vacant depuis plus de 2 années au 1er janvier de l'année d'imposition N. La délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 17/04/2023

ID : 074-217400704-20230411-D2023_34-DE



Le conseil municipal,

Vu l'article 1407 *bis* du code général des impôts,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation ;

CHARGE Madame le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire

Jérôme TRONCHON

Le maire

Pascale MORIAUD

